



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 1318

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'absence totale de structures d'enseignement adapté pour accueillir les enfants victimes de dysphasie. Sans prise en charge spécifique, les 80 000 enfants qui souffrent en France de dysphasie se retrouvent très tôt en échec scolaire et sont rapidement marginalisés en tant qu'illettrés et handicapés. Pourtant, une rééducation orthophonique au sein d'un enseignement adapté permettrait aux jeunes dysphasiques de s'épanouir professionnellement et socialement, comme c'est d'ailleurs le cas dans de nombreux pays (Etats-Unis, Canada, Belgique, Allemagne, etc.). En France, il n'existe que quelques classes créées à partir d'initiatives individuelles, expérimentales et précaires. Il est impératif d'ouvrir des classes adaptées aux troubles spécifiques du langage, au niveau de l'école élémentaire et dans le secondaire. Cela implique la réalisation d'un rapport de l'inspection générale des affaires sociales sur les besoins en structures adaptées, la mise en place d'un dépistage systématique dès la maternelle et la modification de la circulaire n° 91-304 du 18 novembre 1991 et du décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 afin de permettre la création de classes spécialisées et de structures d'accompagnement. La France ne pouvant se permettre d'accumuler du retard sur le traitement et la prise en charge des troubles de langage (dysphasie et dyslexie), il lui demande donc s'il envisage de prendre rapidement des dispositions afin de pallier nos graves déficiences en ce domaine.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie réserve une attention toute particulière à la situation des enfants, et notamment à ceux qui éprouvent des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. Toutefois, les classes spécialisées, et notamment les classes d'intégration scolaire (CLIS), instituées par la circulaire n° 91-304 du 18 novembre 1991, accueillent des enfants dont le handicap a été reconnu par une commission de l'éducation spéciale. Tel n'est pas le cas des enfants dyslexiques ou dysphasiques. Il n'est donc pas possible d'envisager la création de ce type de classe pour des enfants rencontrant des difficultés particulières dans l'apprentissage du langage oral et du langage écrit. La situation des enfants dyslexiques ou dysphasiques est néanmoins prise en compte par la note de service n° 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques. Ce texte préconise en effet un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves, et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Il insiste notamment sur l'importance « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». A l'heure actuelle, la scolarisation de ces enfants est prise en charge en milieu ordinaire. Toutefois, ils bénéficient parallèlement d'aides particulières apportées par des maîtres spécialisés intervenant au sein de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent, dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit, et

notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Le Centre national d'études et de formations de Suresnes organise régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe de travail sur les troubles du langage qui a été constitué dans le cadre du Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI).

Données clés

Auteur : [M. Jean Marsaudon](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1318

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2396

Réponse publiée le : 8 septembre 1997, page 2873